







TABLE OF CONTENTS

CHAPITRE 01 Objectifs de la formation et structure du module	3
CHAPITRE 02 Définition des AD	4
CHAPITRE 03 Idées fausses sur les AD	7
CHAPITRE 04 Échelle de restrictions en matière d'accueil, d'AD et de détention	10
CHAPITRE 05 Qualifier des situations d'AD en fonction des restrictions à la liberté de circulation/à la liberté de manière générale	12
CHAPITRE 06 Les avantages des AD	14
CHAPITRE 07 Le droit international exige que les AD soient prises en compte	24
CHAPITRE 08 Qualifier des situations d'AD	25
CHAPITRE 09 Autocontrôle	26
CHAPITRE 10 Points à retenir	28
CHAPITRE 11 Bibliographie	29



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1



OBJECTIFS DE LA FORMATION ET STRUCTURE DU MODULE

À LA FIN DE CE MODULE, VOUS SEREZ EN MESURE:

- d'expliquer les avantages du recours aux AD;
- d'expliquer les différences entre accueil, détention et AD;
- de reconnaître et de caractériser l'accueil, la détention et les AD.

Dans ce module, vous devez lire attentivement l'ensemble des éléments fournis dans le texte et faire les exercices intermédiaires ainsi qu'un autocontrôle.

La lecture des éléments et la réalisation des exercices de ce module devraient vous prendre 45 minutes.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

Définition des AD

Bien qu'il n'existe aucune définition de l'expression « alternatives à la détention » validée au niveau international et qu'il ne s'agisse pas d'une notion juridique propre, cette expression est utilisée par le HCR en référence à « toute législation, politique ou pratique permettant aux demandeurs d'asile de résider au sein de la communauté sous réserve d'un certain nombre de conditions ou de restrictions à leur liberté de circulation (Principes directeurs du HCR, paragraphe 8).

Il est important pour le HCR de souligner qu'il ne serait pertinent de recourir aux alternatives à la détention pour les demandeurs d'asile que lorsqu'il existe des motifs légitimes d'imposer une mesure de détention dans un cas particulier, comme expliqué dans les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires. Dans le cas contraire, l'imposition de telles alternatives serait arbitraire. Les dispositifs d'accueil et d'hébergement ouvert sont toujours la première option pour les demandeurs d'asile.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

AINSI, LA DÉFINITION DES AD COMPREND LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:





Résidence au sein de la communauté

2. Éléments des AD

Conditions ou restrictions à la liberté de circulation

3. Éléments des AD

Appliquées lorsque des motifs de détention existent

Cette approche des alternatives diffère de celle d'autres organisations et ONG dans le cas des migrants en situation irrégulière dans la mesure où elle se concentre sur des mécanismes destinés à soutenir et à gérer des personnes au sein de la communauté sans avoir recours à la détention. Ceci est essentiellement dû au fait que, contrairement aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, les migrants en situation irrégulière ne sont protégés par aucun cadre juridique national ou international spécifique qui empêcherait, entre autres, de les sanctionner pénalement pour la façon dont ils sont entrés dans le pays d'asile. La raison d'être des AD pour les demandeurs d'asile s'appuie sur le principe de non-application de sanctions pénales pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, comme énoncé à l'Article 31 de la Convention de 1951 relative aux réfugiés.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

VOIR DIVERSES AUTRES DÉFINITIONS RELATIVES AUX AD DISPONIBLES AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET INTERNATIONAL:

	Définitions de l'expression Alternatives à la détention pour motifs migratoires			
Au niveau international	Les AD comme outil de gestion des mouvements de personnes Toute législation, politique ou pratique qui permet aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants de résider dans une communauté en jouissant de la liberté de circulation en attendant la régularisation de leur situation ou leur expulsion du pays.	International Detention Coalition, 2015		
	L'expression « Alternatives à la détention » fait référence, dans le contexte mondial des mouvements de personnes, à une mesure administrative non punitive ordonnée par une ou plusieurs autorités administratives ou judiciaires en vue de limiter la liberté d'une personne par un emprisonnement afin qu'une nouvelle procédure puisse être engagée. Les centres d'accueil ne peuvent être considérés comme une alternative à la détention que lorsque la personne concernée doit se présenter à intervalles réguliers auprès des autorités compétentes ou si des exigences de résidence s'appliquent.	Réseau européen des migrations, 2014		
Au niveau régional	Les AD comme outil de protection Mesures non privatives de liberté appliquées lorsqu'une personne est exceptionnellement passible de détention, mais moins restrictives et peuvent impliquer différents niveaux de coercition.	Directive sur les conditions d'accueil de l'Union européenne (refonte)		
	L'expression AD fait référence à différentes pratiques auxquelles il est possible d'avoir recours pour éviter la détention et, ainsi, respecter le principe de proportionnalité.	Conseil de l'Europe, 2017		
Comme nous pouvons le constater par ces définitions, l'expression AD est utilisée dans au moins deux sens distincts. Au sens strict, elle fait référence à une pratique utilisée lorsque la détention est légitime, notamment quand un motif de détention justifié est identifié dans un cas particulier mais que l'État dispose d'un moyen de contrôle moins restrictif auquel il aura donc recours (approche du HCR). Au sens large, les AD renvoient à toutes les politiques ou pratiques auxquelles ont recours les États pour gérer les mouvements de personnes et qui ne sont pas de la détention mais impliquent habituellement des restrictions (voir l'article de Cathryn Costello et Esra Kaytaz's).				



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

IDÉES FAUSSES SUR LES AD

Comme nous l'avons expliqué précédemment, étant donné qu'il n'existe aucune définition universellement admise, les alternatives à la détention peuvent être parfois confondues avec d'autres concepts proches, notamment lorsque cela s'applique aux demandeurs d'asile. Nous allons donc clarifier certains points: cliquez sur chacun des boutons pour plus de détails.

Les AD NE sont PAS:

des dispositifs d'accueil

des modalités d'hébergement

des formes alternatives de détention

uniquement applicables à des personnes vulnérables



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

Les AD ne sont pas des dispositifs d'accueil

Dans le cadre des demandes d'asile, l'expression « dispositifs d'accueil » renvoie à un ensemble de mesures relatives au traitement des demandeurs d'asile dès leur entrée dans le pays, en attendant que leur statut soit déterminé et jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise en fonction du contenu de leurs demandes. Ces mesures vont de conditions d'accueil adaptées à leur arrivée à la frontière, de l'accès au conseil juridique, de la liberté de circulation, d'un hébergement et de moyens de subsistance adaptés à un accès à l'éducation, aux soins médicaux et à l'emploi, ainsi qu'à des dispositifs particuliers répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité ou de risque.

Par défaut, les demandeurs d'asile devraient être libres de vivre au sein de la communauté et/ou placés dans un dispositif d'accueil adapté. Toutefois, les dispositifs d'accueil induisent parfois des conditions, y compris certaines restrictions à la liberté de circulation pour les demandeurs d'asile, mais cela ne peut, en soi, faire de ces dispositifs des « alternatives à la détention ». Les AD ne devraient pas se substituer aux dispositifs d'accueil ouverts normaux qui n'impliquent pas de restrictions à la liberté de circulation des demandeurs d'asile (Principes directeurs du HCR, principe directeur 4.3, paragraphe 38). La différence fondamentale réside dans le fait que les dispositifs d'accueil (toute forme de mesures d'accueil initial ou d'hébergement pour les demandeurs d'asile, avec ou sans condition) s'appliquent à tous les demandeurs d'asile alors que les alternatives à la détention ne s'appliquent qu'à certains d'entre eux, lorsqu'il y a un motif légitime de détention, comme expliqué dans les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires.

Les AD ne sont pas des modalités d'hébergement

Les alternatives à la détention ne sont pas systématiquement ni uniquement à caractère résidentiel ; telles que définies dans les Principes directeurs, elles renvoient à toute législation, politique ou pratique permettant aux demandeurs d'asile de résider au sein de la communauté sous réserve d'un certain nombre de conditions ou de restrictions à leur liberté de circulation. Cela signifie que certaines alternatives induiront des dispositifs d'hébergement, comme un placement dans un centre d'hébergement ouvert ou une assignation à résidence, et d'autres non, comme l'obligation de se présenter aux autorités ou la remise de documents.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

Les AD ne sont pas des formes alternatives de détention

Les alternatives à la détention impliquent des conditions et/ou restrictions à la liberté de circulation, mais elles n'équivalent pas à une privation de liberté. Les AD sont non privatives de liberté et doivent respecter le principe d'intervention minimale; on ne devrait donc pas y avoir recours comme à des formes alternatives de détention (voir Principes directeurs du HCR, principe directeur 4.3, paragraphes 38-39).

Ainsi, si les restrictions imposées sont aussi fortes que (ou cumulativement équivalentes à) la détention, ces mesures ne peuvent être considérées comme des AD. Par exemple, certaines formes de surveillance électronique peuvent équivaloir à des formes alternatives de détention du fait des restrictions importantes à la liberté de manière générale et à la liberté de circulation; habituellement, la circulation est strictement limitée à certaines zones d'une résidence ou d'un lieu désigné et/ou à certaines heures de la journée. Un certain nombre d'États ont utilisé le concept d'AD pour étendre simplement le contrôle et la surveillance de populations non détenues, tout en maintenant leur capacité de détention existante (voir l'article de Grant Mitchell).

Ces formes alternatives de détention ne pourraient être autorisées que dans les mêmes circonstances que celles de la détention et en respectant les mêmes garanties (voir Principes directeurs du HCR, principe directeur 4.3, paragraphes 36-37). Le fait qu'une personne ne soit pas détenue dans un établissement de détention ne signifie pas nécessairement qu'elle n'est pas privée de sa liberté. En outre, le fait que des autorités nationales décrivent ou comprennent un projet comme une alternative à la détention ne suffit pas pour conclure que celui-ci n'est pas privatif de liberté (voir rapport du Réseau Odysseus).

Le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (CERE) dénonce le « risque d'alternatives automatiques à la détention » dans la mesure où l'on craint que certains pays ne comprennent les AD et y aient systématiquement recours, y compris dans des cas où la détention est illégale, comme un instrument de contrôle des migrations plutôt que comme un outil destiné à éviter la privation de liberté ou comme un moyen moins coercitif d'atteindre les objectifs spécifiques liés à la détention dans des cas particuliers (voir rapport du CERE). Les AD ne devraient donc pas devenir des alternatives à la libération (Principes directeurs du HCR, principe directeur 4.3, paragraphe 38).

Les AD ne sont pas uniquement applicables à des personnes en situation de vulnérabilité ou de risque

Les alternatives à la détention ne sont pas uniquement applicables à des personnes en situation de vulnérabilité ou de risque. Elles peuvent être appliquées à tout demandeur d'asile passible de détention mais dont la privation de liberté n'est pas considérée nécessaire ou proportionnée aux objectifs recherchés et pour qui des mesures moins strictes permettraient d'atteindre les mêmes buts.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

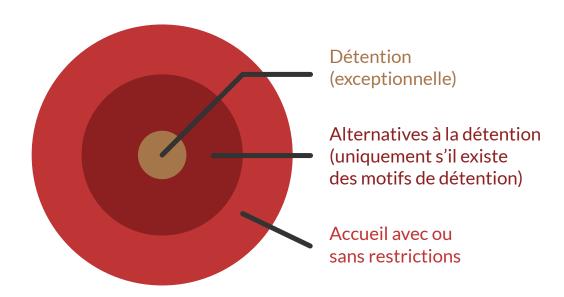
CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

ÉCHELLE DE RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'AD ET DE DÉTENTION

Les dispositifs d'accueil comprennent un certain nombre de mesures et de droits dont tout demandeur d'asile doit bénéficier dès son arrivée dans le pays d'asile afin de répondre à ses besoins immédiats. Les dispositifs d'accueil ne comprennent normalement aucune restriction à la liberté de circulation. Par contre, les alternatives à la détention impliquent des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté de manière générale, et la détention, quant à elle, est une forme de privation de liberté et, donc, une restriction grave au droit à la liberté.

Lire «Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et la migration mixte», chapitre 4 (dispositifs d'accueil) et chapitre 6 (processus et procédures différenciés).





ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

VOIR LE TABLEAU DES FACTEURS DE DIFFÉRENTIATION DES AD DE L'ACCUEIL ET DE LA DÉTENTION

Accueil	AD	Détention	
Droit	Restrictions à la liberté de circulation	Privation de liberté	
Peut impliquer ou non des conditions ou des restrictions, des motifs de limitation de la lib- erté de circulation peuvent exister	Avec des restrictions à la liberté de circulation/à la liberté de manière générale. Ces restrictions doivent être ajustées en fonction de la situation particulière du demandeur d'asile, ajustées et réduites au fil du temps, en fonction de l'adhésion de la personne. À un certain stade, ces restrictions devraient cesser: les AD ne sont qu'un mécanisme transitoire.	Mesure de dernier recours, impliquant toujours les restrictions les plus graves	
S'applique en l'absence de motif de détention	S'applique uniquement s'il exi	iste des motifs de détention	
Les conditions peuvent comprendre : l'obligation de se présenter aux services de l'immigration, des exigences de résidence, un contrôle dans la communauté, etc.	Les mesures applicables peuvent comprendre : l'obligation de se présenter aux autorités, l'enregistrement à la police, la remise de documents, les cautions/garanties, l'assignation à résidence, etc.	Emprisonnement dans un lieu fermé ou cumul de mesures équivalant à une priva tion de liberté.	
	Examples		
Tous les demandeurs d'asile sont accueillis dans un centre d'accueil ouvert, géré par le gouverne- ment et chargé de l'accueil et de la promotion	Les demandeurs d'asile dont l'identité n'est pas contestée mais qui sont soumis à la déten- tion car considérés comme risquant de passer	Les demandeurs d'asile qu'un tribunal a décidé de placer en détention sont transférés d'un centre d'accueil ouvert à	

de l'intégration. Les résidents sont libres d'entrer et de sortir du centre comme bon leur semble. Les demandeurs d'asile sont accueillis dans le centre pour une durée allant jusqu'à six mois. Autre exemple: les demandeurs d'asile vivent dans la communauté, dans des logements privés et peuvent choisir leur lieu de résidence en fonction d'une certaine aide au logement/allocation mensuelle. Différents types de logement peuvent être disponibles, comme des foyers surveillés, des maisons de retraite, des centres d'accueil d'urgence, des appartements loués, des hébergements publics ou des appartements privés. Tous les demandeurs d'asile sont tenus de se présenter aux autorités en personne, une fois par mois ou comme prévu.

Les demandeurs d'asile dont l'identité n'est pas contestée mais qui sont soumis à la détention car considérés comme risquant de passer dans la clandestinité du fait de tentatives précédentes sont placés par décision de justice dans un hébergement au sein du centre d'accueil; ils peuvent en sortir uniquement la journée mais sont tenus d'y séjourner la nuit. Cette mesure est imposée pour une période de 3 mois à l'issue de laquelle la procédure de demande d'asile devrait être finalisée. Pour pouvoir étendre cette mesure, les autorités doivent obtenir une autorisation judiciaire officielle. Le non-respect des règles imposées peut conduire au recours à une mesure de détention.

a décidé de placer en détention sont transférés d'un centre d'accueil ouvert à un centre d'hébergement fermé où sont détenus les migrants et demandeurs d'asile. Les chambres sont fermées à clé la nuit, il y a des barreaux aux fenêtres et l'établissement est entouré d'une clôture et de gardiens avec des chiens. Le régime de jour est strictement réglementé: heures des repas, temps d'exercice en plein air hors du bâtiment, visites de l'avocat, du médecin et du travailleur social. Il n'est pas possible de quitter la zone fermée, à moins qu'un entretien ne soit mené par un agent chargé des demandes d'asile.

Vous pouvez visionner cette courte vidéo présentant une journée type en détention.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

QUALIFIER DES SITUATIONS D'AD EN FONCTION DES RESTRICTIONS À LA LIBERTÉ DE CIRCULATION/À LA LIBERTÉ DE MANIÈRE GÉNÉRALE

Lisez les situations décrites ci-dessous et, en fonction des restrictions à la liberté de circulation/liberté de manière générale imposées, déterminez s'il s'agit d'accueil, d'alternatives à la détention ou de détention. Choisissez l'une des réponses proposées ci-dessous :

1. Un certain nombre de demandeurs d'asile détenus car risquant de passer dans la clandestinité viennent d'être libérés et placés dans des hébergements loués d'un logement communautaire. Les conditions de leur libération, telles qu'imposées par l'autorité compétente, étaient qu'ils se présentent deux fois par semaine au bureau local de l'immigration et qu'ils respectent le régime du logement (y séjourner la nuit). En outre, l'organisateur du logement communautaire est tenu d'informer le bureau de l'immigration si les demandeurs d'asile ne respectent pas ces conditions. Si ces derniers ne les respectent pas, ils risquent à nouveau la détention.

- a) Dispositif d'accueil
- b) Alternative à la détention
- c) Situation de détention

2. Sur ordre récent du directeur des services de l'immigration concernant la fin de la détention d'enfants dans le cadre des procédures d'immigration, tous les mineurs non accompagnés sont libérés et placés dans des orphelinats gérés par l'État. Un tuteur est attribué à chaque enfant ; il s'agit en fait d'un travailleur social travaillant dans l'orphelinat à certaines heures. Les enfants ne peuvent quitter l'établissement sans l'autorisation de l'administration ; ils n'y sont autorisés qu'en de très rares occasions et doivent toujours être accompagnés de leur tuteur. Des activités éducatives et récréatives leur sont proposées dans les limites de l'établissement.

- a) Dispositif d'accueil
- b) Alternative à la détention
- c) Situation de détention



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

3. Des demandeurs d'asile sont placés dans un centre de rétention sur une petite île afin de mieux contrôler leurs déplacements et de limiter leur interaction avec les communautés locales pendant toute la durée du traitement de leurs demandes d'asile. Ils peuvent circuler librement à l'intérieur du centre de rétention mais ne peuvent quitter l'île. Le nombre d'habitants de cette île est très faible et il n'y a quasiment aucune activité lucrative.

- a) Dispositif d'accueil
- b) Alternative à la détention
- c) Situation de détention

4. Une fois enregistrés auprès de l'autorité compétente, des demandeurs d'asile sont envoyés dans des foyers gérés par la société civile et soutenus financièrement par le HCR. Les demandeurs d'asile sont tenus de rester dans ces foyers et doivent être disponibles pour les responsables des services de traitement des demandes d'asile aux fins de la procédure de demande d'asile. Toutefois, leur présence dans le centre n'est pas contrôlée, ils sont uniquement tenus de retirer en personne, chaque semaine, leurs bons alimentaires. Dans ces établissements, une assistance humanitaire ainsi que des aides juridique, médicale et psychosociale sont mises à leur disposition.

- a) Dispositif d'accueil
- b) Alternative à la détention
- c) Situation de détention



MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

LES AVANTAGES DES AD

Les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires proposaient une analyse des effets négatifs de la détention tant sur les personnes que sur les États euxmêmes. Divers rapports ont prouvé que les politiques et pratiques de détention n'ont pas d'effet dissuasif sur l'immigration irrégulière, ni de conséquence sur le nombre de demandeurs d'asile, alors que les pratiques de détention arbitraires ou particulièrement sévères peuvent mettre en péril la sécurité, plutôt que de l'améliorer, en incitant les personnes à vivre dans la clandestinité. De plus, les effets physiques et psychologiques néfastes de la détention sur les demandeurs d'asile sont bien documentés ; ces effets les rendent moins aptes à s'intégrer. La détention est coûteuse pour les États, non seulement du fait du coût réel de la détention mais aussi si l'on considère les coûts liés aux cas de détention illégale ou arbitraire ou en cas de litige (voir le résumé de la Deuxième Table ronde mondiale sur l'accueil et les alternatives à la détention).

Une entrée irrégulière peut générer des problèmes dans le fonctionnement des systèmes d'asile et de migration nationaux. Cependant, les pratiques des États montrent que les alternatives à la détention permettent de répondre à leurs besoins tout en prenant en compte les droits et la situation particulière des personnes concernées. Dans certains cas, la hausse des coûts de la détention de migrants ainsi que les effets néfastes

produits sur les détenus, qui sont bien documentés, ont encouragé les gouvernements à revoir leurs politiques de détention et à considérer un éventail de possibilités moins coercitives et adaptées aux cas individuels. Certains États n'ont que peu ou pas recours à la détention dans la gestion de leur système de migration et d'asile. Dans certains pays, les demandeurs d'asile sont explicitement exemptés de détention par la loi. D'autres États ont adopté des dispositifs d'accueil, ce qui exclut effectivement tout besoin de recours à la détention (voir le document de séance sur les AD).

Les alternatives à la détention font partie des solutions qui permettent d'éviter les cas de détention inutiles ; en outre, le recours à ces alternatives est conforme au droit international applicable aux réfugiés et aux droits de l'homme. Les alternatives à la détention présentent donc des avantages tant pour les personnes que pour les États. Il a été bien démontré que quand les alternatives sont mises en œuvre efficacement, cela peut se traduire par une série d'avantages pour les États et pour les demandeurs d'asile, en termes de conformité aux procédures d'immigration et de demande d'asile, de rapport coût-efficacité et de respect des droits de l'homme et des besoins de bien-être. Les études, tout comme les acteurs sur le terrain, ont systématiquement souligné la valeur ajoutée des alternatives (voir l'analyse du Conseil de l'Europe sur les AD).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

LES AVANTAGES DES AD SUIVANTS SERONT ANALYSÉS DANS CE MODULE:

Effets négatifs de la détention

Ne respecte pas les droits de l'homme

Préjudiciable à la santé, au bien-être et aux perspectives d'intégration des personnes

Préjudiciable à l'État : coûts financiers

Avantages des AD

Garantissent les droits de l'homme

Rapport coût-efficacité

Pragmatisme: mécanisme efficace pour régler les cas

Conséquences positives sur la future intégration



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CLIQUEZ SUR CHAQUE BOUTON CI-DESSUS À DROITE POUR EN SAVOIR PLUS SUR CHACUN DE CES AVANTAGES

Il est aussi important de noter que les alternatives fonctionnent dans la pratique lorsque les demandeurs d'asile (voir Options Paper No. 2 du HCR):

- 1. sont traités avec dignité, humanité et respect tout au long de leur procédure d'immigration;
- 2. sont informés de manière claire et concise des droits et des obligations liés à l'alternative à la détention, ainsi que des conséquences du non-respect de ces obligations;
- 3. sont dirigés vers un conseil juridique, y compris pour connaître les différents recours pour pouvoir rester;
- 4. bénéficient d'un soutien matériel adéquat, d'un logement et d'autres conditions d'accueil; et
- 5. bénéficient d'un accompagnement personnalisé ou de services de gestion des dossiers.

Il est aussi essentiel que les AD:

- soient appliquées en partenariat entre les gouvernements et la société civile;
- répondent aux besoins des personnes de façon globale;
- soient élaborées et mises en œuvre en fonction des spécificités du contexte.

Voir aussi le document de séance sur les AD.

Nous approfondirons l'examen de ces «facteurs de réussite» des AD dans le module 4 de ce programme de formation.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

GARANTIR LES DROITS DE L'HOMME

Le recours aux alternatives à la détention peut s'avérer nécessaire pour respecter les principes des droits de l'homme dans des cas particuliers, y compris les principes du droit international et européen en matière de droits de l'homme et la jurisprudence correspondante de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour de justice de l'Union européenne et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies ; ces principes ne pourraient être respectés en cas de détention. Ces principes requièrent d'accorder une attention particulière aux personnes et aux groupes vulnérables, en particulier aux enfants (voir l'analyse du Conseil de l'Europe sur les AD).

Le non-respect de ces principes des droits de l'homme (par exemple, en matière d'hébergement, de soins de santé, de contact avec le monde extérieur, entre autres) pourrait transformer une décision de justice plaçant un demandeur d'asile dans une alternative à la détention en une décision arbitraire, ce qui entraînerait des frais de litige et une condamnation de la part des organes nationaux ou internationaux qui s'occupent des droits de l'homme.

Les alternatives peuvent apporter de nombreux avantages en garantissant, d'une part, les droits de l'homme pour les demandeurs d'asile et les migrants et, d'autre part. la réalisation des objectifs des autorités, en imposant des restrictions à la liberté de circulation (pour une meilleure gestion des processus d'asile et de migration, par exemple). Les alternatives à la détention permettent aux demandeurs d'asile de résider au sein de la communauté en bénéficiant d'une liberté générale de circulation et de services d'accompagnement, ce qui permet de respecter leur dignité pendant leur séjour. Cela présente des avantages non seulement pour les demandeurs d'asile mais aussi pour les États, car de tels dispositifs incitent les demandeurs d'asile à développer et renforcer leurs liens avec la communauté et aident à préserver la vie familiale, ce qui facilite ensuite leur intégration et atténue les problèmes physiques et psychologiques que les demandeurs d'asile peuvent avoir.

Contrairement à la détention, les AD permettent, lorsque des restrictions sont indispensables, de prévenir les risques de violation des droits énoncés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- le droit de ne pas être soumis à la torture et aux traitements inhumains et dégradants
- le droit à la dignité
- la liberté de circulation
- le droit à la vie familiale
- le droit d'accès aux soins de santé, aux services sociaux et autres, entre autres.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

LE RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

«Les alternatives à la détention se sont également avérées considérablement moins coûteuses que la détention, non seulement en termes de dépenses directes, mais aussi s'agissant des coûts associés de la détention à long terme, tels que les effets sur les services de santé, les problèmes d'intégration.»

(François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Assemblée générale des Nations Unies, 2012)





Il est bien établi que la détention de demandeurs d'asile et d'autres personnes est coûteuse. Des preuves empiriques montrent que les alternatives à la détention sont considérablement moins coûteuses. De manière générale, les AD sont considérées comme étant 10 fois moins coûteuses que la détention, du fait:

- de coûts opérationnels moindres (par exemple, pas de personnel de sécurité ni de personnel spécialisé, pas de dispositifs et technologies de sécurité onéreux, pas de coûts de logement, pas d'assistance médicale et juridique, etc.);
- de l'absence de coûts directs, si la personne est relâchée dans la communauté et qu'elle a accès aux droits fondamentaux (dont le droit de travailler) ou de coûts moindres, étant donné que les coûts engendrés par l'obligation de se présenter aux autorités ou par des dispositifs similaires ne peuvent être comparés à ceux engendrés par l'emprisonnement d'une personne;
- d'un nombre moins élevé de litiges et d'indemnisations;
- de meilleurs taux de coopération et d'adhésion, y compris en ce qui concerne le retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés.

Plusieurs études menées au niveau national ont confirmé ces données. Étant donné que les méthodes utilisées pour calculer les coûts de la détention diffèrent d'un État à un autre, il est impossible de comparer facilement les statistiques et nous ne pouvons nous appuyer que sur des données nationales. Les programmes d'alternatives à la détention qui s'appuient sur la communauté ont mis en évidence des économies réalisées par personne et par jour de 49 USD aux États-Unis, de 86 AUD en Australie et de 167 CAD au Canada (voir le document de séance sur les AD).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

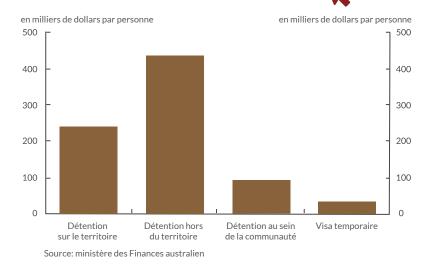
Voir les divers calculs de différents pays relatifs au coût des AD par rapport au coût de la détention

1. Comparaison du coût de la détention à celui des AD

Pays	Coût de la détention (personne/jour)	Coût des AD (personne/jour)
Australie	655 AUD	8,80-38 AUD
Autriche	120 EUR	17-24 EUR
Belgique	180-190 EUR	90-120 EUR
Canada	179 CAD	10-12 CAD
États-Unis	158 USD	10,55 USD

Source: Vers un gouvernement responsable – Rapport de la commission nationale d'audit: Première phase, février 2014, p. 196, http://www.ncoa.gov.au/report/docs/phase_one_report.pdf)

2. Coût relatif par personne pour 12 mois de détention en 2013 par rapport aux options de : détention sur le territoire, hors du territoire, au sein ou (Bridging visa), en Australie



Source: Vers un gouvernement responsable – Rapport de la commission nationale d'audit : Première phase, février 2014, p. 196, http://www.ncoa.gov.au/report/docs/phase_one_report.pdf)



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

Le recours aux alternatives à la détention peut également aider les États à prévenir ou réduire les cas de détention arbitraire ou injustifiée, ce qui permet d'éviter des litiges coûteux (voir le document de séance sur les AD). L'Australie a dépensé plus de 16 millions de dollars australiens en indemnisations d'anciens détenus sur une période de dix ans (voir le manuel de l'IDC). Le ministère de l'Intérieur britannique a déboursé près de 15 millions de livres sterling entre 2011 et 2014 en indemnisations suite à des plaintes pour détention illégale (voir l'article de Detention Action sur les AD).

Il convient de noter que les avantages que présente au niveau des coûts le fait d'avoir plus fréquemment recours aux AD ne seront réels que si ces alternatives viennent remplacer la détention et non pas si elles ne sont que de simples formes alternatives de détention. Au contraire, si les alternatives à la détention se développent tout en maintenant voire même en étendant la capacité nationale existante de détention pour motifs migratoires, elles feront inévitablement gonfler l'ensemble des coûts et ne réduiront pas non plus les préjudices ou conséquences engendrés par la détention (voir l'analyse du Conseil de l'Europe sur les AD). Par exemple, alors que

le nombre d'infrastructures de détention tend visiblement à augmenter dans toute l'Europe, les coûts élevés associés à la détention ont été rappelés par le Parlement européen dans son projet pour le règlement Dublin IV et ces coûts ont souvent été dénoncés car considérés comme disproportionnés par rapport aux objectifs de contrôle des migrations recherchés (voir rapport du ECRE). Ainsi, il est peu probable que le recours aux AD comme de simples mesures complémentaires réduise de façon significative le coût des dépenses publiques. Un passage stratégique de la détention à des mesures moins coercitives dans la politique générale des gouvernements s'avère nécessaire si l'objectif à atteindre est une amélioration significative du rapport coût-efficacité.

De plus, les alternatives les plus restrictives fondées sur l'exécution forcée, comme le recours au bracelet à la cheville, sont également les plus coûteuses. Ce type de restriction de la liberté est rarement indispensable pour un demandeur d'asile. Les modèles d'AD fondés sur un soutien communautaire sont donc, de loin, les plus adaptés (voir: prospectus de la Women's Refugee Commission).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

PRAGMATISME: UN MÉCANISME EFFICACE POUR RÉGLER LES CAS

Les études soulignent que les AD sont également avantageuses pour les États puisqu'elles se sont avérées efficaces pour atteindre les objectifs de gouvernance des migrations (notamment en matière de sécurité ou en garantissant la coopération des demandeurs d'asile dans le cadre des procédures et le cas échéant le départ de ceux qui auraient été déboutés), et cela, sans compromettre les droits fondamentaux. Par exemple, si des personnes pensent risquer la détention en déposant une demande d'asile ou en demandant une forme d'aide quelconque, ils pourraient se sentir obliger d'éviter tout contact avec les autorités. Les AD, au contraire, s'appuient sur des personnes s'engageant dans une demande d'asile et d'autres procédures plutôt que sur des personnes cherchant à échapper à ces procédures.

Les alternatives qui instaurent une confiance quant à l'équité du processus d'asile et d'immigration peuvent favoriser une meilleure adhésion, des décisions en matière d'immigration plus efficaces et durables ainsi au'une réduction du nombre de recours infondés (voir le manuel de l'IDC). Les alternatives à la détention mises en place par les États ces dernières années ont connu des taux de coopération élevés. Selon une étude de 2010 commandée par le HCR et portant sur 13 alternatives à la détention mises en œuvre dans différents pays dans le monde, le taux de passage dans la clandestinité se situait entre 1 et 20 pour cent et le taux de coopération dans 10 des 13 projets dépassait les 94 pour cent. Une étude commandée par le HCR en 2014 a montré que les demandeurs d'asile étaient prédisposés à respecter les procédures d'immigration et que le sentiment d'équité dans la procédure de demande d'asile était bien plus

important pour garantir l'adhésion que dans le recours à la détention (voir le document de séance sur les AD). Selon les données disponibles, les AD permettent d'atteindre des taux de coopération et d'adhésion aux procédures élevés (entre 80 et 95 %) (Options Paper No. 2 du HCR). Une autre étude portant sur les alternatives à la détention des migrants dans l'Union européenne a montré que le taux d'adhésion en Belgique, en Suède et au Royaume-Uni allait de 77 à 96 % (voir le manuel de l'IDC).

Au contraire, les pratiques de détention systématique, prolongée ou non nécessaire se sont avérées, dans certains contextes, aller à l'encontre des objectifs des gouvernements concernant les résultats des procédures d'immigration, y compris en ce qui concerne les retours (voir l'article de Grant Mitchell).

Les études réalisées à ce jour montrent que les demandeurs d'asile passent rarement dans la clandestinité s'ils sont dans leur pays de destination et dans l'attente de l'issue des procédures de détermination de leur statut. Les études montrent également que, dans certains cas, les demandeurs d'asile considérés comme risquant plus particulièrement de passer dans la clandestinité (notamment ceux supposés être en transit) seraient moins enclin à partir lorsque des AD leur permettent de répondre à leurs besoins fondamentaux et qu'elles ne les mettent pas dans une situation dans laquelle ils risquent la détention ou l'expulsion. D'un point de vue subjectif, les personnes comprennent qu'elles n'avaient d'autres choix que de respecter les procédures juridiques pour être protégées (voir l'article de Cathryn Costello et Esra Kaytaz).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

Voir des exemples concrets de taux d'adhésion en cas d'alternatives et/ou de dispositifs d'accueil pour différents groupes de personnes : migrants, demandeurs d'asile et enfants non accompagnés ou séparés (voir le manuel de l'IDC).

États-Unis

Les migrants du programme de supervision communautaire se sont présentés aux audiences prévues dans 99 % des cas et aux audiences de renvoi dans 95 % des cas.

Royaume-Uni

Le taux d'adhésion des personnes détenues dans le cadre des procédures d'immigration puis libérées et bénéficiant d'une admission temporaire, d'une libération temporaire ou d'une libération sous caution s'élevait à 91,9 % entre janvier et septembre 2014.

Les alternatives peuvent se révéler tout aussi efficaces dans la situation d'un pays de transit, voir par exemple :

Indonésie

Le taux de passage dans la clandestinité dans les foyers pour enfants non accompagnés demandeurs d'asile était très bas : 14 % en 2013 et 6 % en 2014.

Thaïlande

Le taux de passage dans la clandestinité des enfants non accompagnés demandeurs d'asile bénéficiant d'une assistance communautaire par le biais d'un programme mis en place par une ONG était de 3 % entre septembre 2014 et mai 2015.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

DES CONSÉQUENCES POSITIVES SUR LES PERSPECTIVES D'INTÉGRATION FUTURE

Le recours aux alternatives à la détention a pour conséquence d'accroître la confiance et d'améliorer la coexistence entre les demandeurs d'asile et leurs communautés d'accueil. Les demandeurs d'asile ont plus de chances de s'adapter en vivant au sein de la communauté plutôt qu'en étant isolés. Cela permet d'établir et de renforcer des liens avec la communauté locale et de préserver la vie familiale, si le demandeur d'asile a de la famille en dehors du lieu de détention. La possibilité d'apprendre la langue, d'entreprendre des activités lucratives et de se construire un réseau social favorise l'intégration; ces expériences ne seraient pas tout à fait possibles en détention. De plus, ne pas vivre dans un lieu de détention permet de prévenir les diverses conséquences négatives de la détention, notamment les problèmes de santé et les problèmes psychologiques qui compromettent souvent l'intégration après la libération.

Ces mesures qui impliquent la communauté sont plus susceptibles de respecter les droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux fondamentaux; cela contribue au bien-être de l'individu et lui permet de subvenir à ses propres besoins. Le respect de leurs droits permet aussi aux personnes de mieux contribuer à la société si la résidence leur est accordée ou de mieux affronter les difficultés futures, comme l'éventualité d'un retour (voir le document de Grant Mitchell).

Certains modèles pratiques d'AD mis en place à un niveau national confirment les conséquences positives en matière d'intégration future. Par exemple, au Canada, les foyers aident les demandeurs d'asile dans de nombreux domaines, y compris en les accompagnants dans leurs démarches de demande de permis de travail et en leur garantissant l'accès aux soins de santé. La fourniture d'un soutien global au moment de démarrer une nouvelle vie au Canada et l'aide à l'intégration dès le début sont des éléments essentiels du système d'accueil dans ce pays. L'intégration rapide des demandeurs d'asile de Toronto à la vie normale de la ville est le résultat de ce soutien global. S'ils sont reconnus en tant que réfugiés, cela est de toute évidence un avantage pour eux et pour la communauté d'accueil. Si leurs demandes sont rejetées, il semble qu'ils tendent tout de même à continuer de coopérer avec les autorités (voir l'article de Cathryn Costello et Esra Kaytaz).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10



LE DROIT INTERNATIONAL EXIGE QUE LES AD SOIENT PRISES EN COMPTE

Outre le fait que le recours aux AD bénéficie tant aux États qu'aux personnes, comme nous l'avons vu en étudiant les différents avantages qu'elles présentent, les États sont également tenus de prendre en compte les AD. Le droit international exige que les États examinent systématiquement la possibilité d'appliquer des alternatives avant de recourir à une mesure de détention. La prise en compte des AD est l'un des critères de l'appréciation générale du caractère nécessaire, raisonnable et proportionné de la détention. Le caractère nécessaire de la détention (voir les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires) garantit que la détention de demandeurs d'asile est une mesure non pas de premier mais de dernier recours. Il est important de démontrer qu'au vu de la situation particulière du demandeur d'asile, il n'existait pas d'autres moyens moins intrusifs ou coercitifs de parvenir aux mêmes résultats (voir Principes directeurs du HCR, principe directeur n° 4.3, paragraphe 35).

Le cadre juridique régional et international des alternatives à la détention sera examiné plus en détail dans le module 2 de ce programme de formation.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

QUALIFIER DES SITUATIONS D'AD

Rédigez une brève description d'un exemple tiré de votre pays ou de votre activité opérationnelle pour chacune des situations suivantes : accueil, alternatives à la détention, détention. Utilisez le tableau ci-dessous pour rédiger vos exemples.

	Description de la situation	Pour quelles raisons considérez-vous cette situation comme un accueil, une AD ou une détention (au moins 2 ou 3 phrases explicatives)
Situation d'accueil		
Alternatives à la détention		
Situation de détention		



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10



AUTOCONTRÔLE

1. LISEZ LA QUESTION SUIVANTE ET CHOISISSEZ UNE RÉPONSE PARMI CELLES PROPOSÉES:

Si vous devez recourir à des alternatives à la détention, quelle condition préalable devriez-vous établir avant de les appliquer?

- a) Établir l'identité du demandeur d'asile;
- b) Établir un motif de détention;
- c) Déterminer la disponibilité des dispositifs d'accueil.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

2. LISEZ LES SITUATIONS CI-DESSOUS ET CHOISISSEZ CE QUI EST LE PLUS ADAPTÉ, ALTERNATIVE À LA DÉTENTION OU DÉTENTION DANS UNE SITUATION PARTICULIÈRE, EN PRENANT EN COMPTE LES CRITÈRES DE COÛTS, DE FACILITATION DU PROCESSUS D'IMMIGRATION ET DE PERSPECTIVES D'INTÉGRATION.

- 2.1. Nadir a été placé en détention dans le but d'établir les éléments de sa demande d'asile, les autorités ayant estimé qu'il risquait de passer dans la clandestinité. Trois mois plus tard, sa famille est également arrivée dans le pays d'asile mais elle ne savait pas où se trouvait Nadir, ni Nadir où se trouvait sa famille. Ils ont été aidés par une ONG pour se retrouver. Naihma, la femme de Nadir, et leurs deux enfants mineurs résident chez des parents éloignés dans le pays d'asile. Leur avocat demande l'application d'une AD pour Nadir, à la place de la détention. Quelle décision devrait être prise dans le cas de Nadir ?
 - a) Appliquer une alternative à la détention;
 - b) Prolonger sa détention.

- 2.2. Adèle est arrivée seule dans le pays d'asile et a été initialement détenue pour entrée irrégulière. Lorsqu'elle a déposé sa demande d'asile, elle a été soumise à des tests médicaux et il s'est avéré qu'elle était enceinte de cinq mois. Les autorités souhaiteraient la maintenir en détention car les éléments de sa demande d'asile révèlent qu'elle a aidé des groupes extrémistes qui opéraient dans la région de son lieu de résidence dans son pays d'origine et qu'elle a, de fait, été confrontée aux autorités de ce pays. Quelle décision devrait être prise dans le cas d'Adèle ?
 - a) Appliquer une alternative à la détention;
 - b) Elle devrait rester en détention.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

POINTS À RETENIR

La liberté de manière générale et la liberté de circulation des demandeurs d'asile sont toujours la première option.

Les AD peuvent être appliquées uniquement si des motifs de détention existent.

Les alternatives à la détention sont un moyen de gérer les processus de migration et d'asile plus raisonnable que la détention, elles sont plus efficaces pour atteindre les objectifs de gestion des migrations et des procédures de demande d'asile et, enfin, elles sont moins coûteuses que la détention.

Les AD ne doivent pas remplacer les dispositifs d'accueil pour les demandeurs d'asile ni être utilisées comme des formes alternatives de détention.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

BIBLIOGRAPHIE

- UNHCR, Options Paper 1: Options for governments on care arrangements and alternatives to detention for children and families, 2015, http://www.refworld.org/docid/5523e8d94.html
- UNHCR, Options Paper 2: Options for governments on open reception and alternatives to detention, 2015, http://www.refworld.org/docid/5523e9024.html
- UNHCR, Executive Committee of the High Commissioner's Programme Standing Committee, Conference Room Paper on Alternatives to detention, EC/66/SC/ CRP.12, 3 June 2015, http://www.unhcr.org/559643e59.pdf
- UNHCR, Second Global Roundtable on Reception and Alternatives to Detention: Summary of deliberations, August 2015, http://www.refworld.org/docid/55e8079f4.html
- IDC, There are alternatives. A handbook for preventing unnecessary immigration detention, 2015, p. 7-15, http://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/01/There-Are-Alternatives-2015.pdf
- Alternatives to Immigration and Asylum Detention in the EU. Time for Implementation, January 2015, p. 21-27, http://odysseus-network.eu/wp-content/uploads/2015/02/FINAL-REPORT-Alternatives-to-detention in-the-EU.pdf
- Grant Mitchell, Engaging Governments on Alternatives to Immigration Detention, Global Detention Project Working Paper No. 14, July 2016.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 1

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10









Ce programme formation a été développé dans le cadre du projet «Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention», financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.